RAPPORT ANNUEL

Application du règlement sur la gestion contractuelle

2024

MUNICIPALITÉ SAINTE-SÉRAPHINE

RAPPORT ANNUEL 2024

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

1. Introduction

En 2024, la municipalité a poursuivi la mise en œuvre de sa politique de gestion contractuelle, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal. Cette politique vise à assurer la transparence, la saine concurrence et l'intégrité dans l'attribution et la gestion des contrats municipaux.

2. Principales mesures appliquées en 2024

a) Maintien d'une saine concurrence

- **Nomination d'un responsable pour chaque appel d'offre** : Cette mesure a permis de centraliser la communication et d'éviter toute tentative d'influence sur le comité de sélection.
- **Déclaration obligatoire des soumissionnaires** : Tous les soumissionnaires ont dû attester par écrit qu'aucune tentative d'influence n'a eu lieu, sous peine de rejet de leur soumission.

b) Lutte contre le trucage des offres

- **Formation et sensibilisation des membres du conseil** : Des sessions ont été organisées pour rappeler les normes de confidentialité et les pratiques anticoncurrentielles.
- **Clauses spécifiques dans les documents d'appel d'offres** : Toutes les procédures ont intégré des clauses contre les pratiques anticoncurrentielles.

c) Respect de la Loi sur le lobbyisme

- **Déclaration de conformité** : Les soumissionnaires ont dû confirmer le respect de la Loi sur le lobbyisme.
- **Formation du Directeur Général** : Le Directeur Général a suivi une formation dédiée et a informé les élus et le personnel administratif.

d) Prévention de l'intimidation, du trafic d'influence et de la corruption

- **Diversification des invitations** : Lors des appels d'offres sur invitation, la municipalité a veillé à inviter des entreprises différentes.
- **Clauses anti-corruption** : Chaque soumissionnaire a dû déclarer l'absence de tout geste d'intimidation ou de corruption.

e) Prévention des conflits d'intérêts

- **Engagement solennel des membres du comité de sélection** : Chaque membre s'est engagé à juger les offres avec impartialité.

- **Constitution du comité par le Directeur Général** : Cette délégation a renforcé l'objectivité du processus.

f) Prévention des situations compromettant l'impartialité

- **Confidentialité sur l'identité des membres du comité** : Les noms n'ont été divulgués qu'après l'évaluation complète.
- **Centralisation des demandes de précision** : Seul le responsable désigné pouvait répondre aux questions des soumissionnaires.

g) Encadrement des modifications contractuelles

- **Autorisation des changements** : Toute modification a nécessité l'accord du Directeur Général et du responsable technique, dans la limite de 10% du coût du contrat. Au-delà, une résolution municipale était requise.
- **Réunions de suivi** : Des réunions de chantier régulières ont été tenues pour assurer le suivi des contrats.

3. Analyse des résultats et exemples concrets

- **Renforcement de la transparence** : Aucun incident majeur de conflit d'intérêts ou de tentative d'influence n'a été signalé.
- **Respect des procédures** : Tous les appels d'offres ont respecté les exigences de déclaration et de centralisation des communications.
- **Formation continue** : Les formations dispensées ont permis de maintenir un haut niveau de vigilance sur les risques de collusion et de corruption.

Exemple concret : Lors d'un appel d'offres pour des travaux publics, un soumissionnaire a omis de joindre la déclaration sur le lobbyisme. Sa soumission a été rejetée conformément à la politique, illustrant l'application stricte des règles.

4. Points forts, risques et axes d'amélioration

- **Points forts** :
 - Processus rigoureux et documenté
 - Sensibilisation accrue des parties prenantes
 - Suivi régulier des contrats
- **Risques identifiés** :
 - Complexité administrative pour les petites entreprises
 - Nécessité de maintenir la formation continue
- **Axes d'amélioration** :
 - Simplifier certains processus pour favoriser la participation des PME

- Renforcer la communication sur les bonnes pratiques auprès des nouveaux élus et employés

5. Conclusion

La gestion contractuelle en 2024 a été marquée par une application stricte des mesures prévues par la politique municipale. La transparence, l'intégrité et la saine concurrence ont été au cœur des préoccupations, permettant de limiter les risques de dérives et d'assurer une gestion efficace des fonds publics.